



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/01/2023

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **CLAVEL-GRABIT** Christophe, **DAVID** Jean-Noël, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie, **QUILLON** Fabrice **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Absents :

Excusés : **GUERAUD-PINET** Pauline

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 13

Date de la convocation : 12/01/2023

Séance ouverte à 20h00

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

⇒ **APPROUVE** Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- ⇒ **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ⇒ **AUTORISE-le** Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ⇒ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ **CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEUR ET REMUNERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- ⇒ **DECIDE** La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 9-janvier 2023 au 19-février 2023.
 - Les agents seront payés à raison de :
 - 1,13 € par feuille de logement remplie
 - 1,86 € par bulletin individuel rempli.
 - 40 € pour chaque séance de formation.
- ⇒ **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

Le temps partiel sur autorisation d'une durée de 3 ans de Mathilde MEUNIER-RIVIERE s'est terminé le 31/12/2022. Elle n'a pas souhaité le renouveler. Elle est donc réintégrée de plein droit dans son emploi à temps plein au 1^{er} janvier 2023

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

✓ **URBANISME**

Demandes en cours d'instruction

Deux permis de construire sont toujours en cours d'instruction.
Plusieurs déclarations préalables ont été validées, d'autres sont en cours d'instruction ou en attente de pièce complémentaire.
Plusieurs DAACT ont été validées et d'autres sont en cours de traitement.

✓ **VOIRIE**

Des rendez-vous avec différentes entreprises vont être programmé pour établir les préchiffrages des futurs projets.

✓ **BATIMENTS PUBLICS**

Logements communaux

Une des deux fosses septiques est obsolète et se bouche régulièrement. Une demande sera faite auprès de la SARL Guillaud TP pour un diagnostic.

Salle des fêtes

Un devis a été demandé pour la réfection du parquet de la salle des fêtes. Il est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il sera refait pendant les vacances d'été et nécessitera une fermeture de la salle pendant 1 mois.

Tables de la salle des fêtes

Il reste 33 tables en sous-sol. Il faudra réfléchir à leur devenir.

✓ **AFFAIRES SCOLAIRES**

Grève du 19/01/2023 avec 4 enseignantes grévistes sur 5. Mise en place du service minimum avec environ 20 enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Candidature à l'accueil d'une nouvelle brigade de Gendarmerie

Le 30 novembre 2022, Monsieur le préfet de l'Isère a présenté aux communes du Nord Isère le projet présidentiel de création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie en France. Au regard des chiffres de la délinquance en Isère notre Département pourrait accueillir de 3 à 5 nouvelles brigades.

Les maires de la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné et Balcons du Dauphiné ont été conviés à une réunion pour savoir si certains étaient intéressés pour avoir une brigade motorisée sur leur commune.

Des élus du Nord Isère, notamment les communes de Dolomieu, La Tour du Pin et Saint Clair de la Tour ont initié et élaboré une candidature pour renforcer la présence de la Gendarmerie sur le Nord Isère et plus spécifiquement au cœur des Vals du Dauphiné.

En cohérence avec sa politique de prévention de la délinquance, cette proposition est soutenue par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Réunion associations communales

- Des nouveautés ont été expliquées à chaque association en ce qui concerne le tri sélectif à la salle des fêtes, les économies d'énergie à la salle des fêtes.
- Information de la mise en place PanneauPocket associations pour annoncer les manifestations, AG etc.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h00
Prochaine séance prévue le : 21/02/2023

Signatures

Christelle BAS

Bruno DENISSE

Karine SAVOYAT

François AUGIER

Géraldine VALDIVIA

Fabrice QUILLON

Margaret CAVASIN

Christophe CLAVEL-GRABIT

Pauline GUERAUD-PINET
Excusée

Catherine GAUDRAY

Jean-Noël DAVID

Elodie PETIT

Mickaël RABATEL

Stéphane GUILLOT-JEROME